Fac 20084 Case FRC 2094

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR LEBRUN,

Séance du 19 vendémiaire an 8.

11 octobre 1799

REPRESENTANS DU PEUPLE,

TROIS orateurs ont attaqué le rapport de votre commission, tous trois avec les mêmes moyens. Tous trois ont cru que le rapport protégeoit la

THE NEWBERRY LIBRARY

prodigalité dans le ministère des finances, que votre commission n'y vouloit ni retranchement, ni économie. Je dois justifier votre commission et rétablir le sens et l'intention du rapport que nos collègues paroissent avoir méconnus.

La résolution réduit à 600 mille francs la dépense ordinaire du ministère des finances.

Pour apprécier la justesse et la convenance de cette réduction, il a fallu en connoître les motifs ; et c'étoit dans le rapport qui a précédé cette résolution que nous avons dû les chercher.

Notre collègue Génissieu, dont on reproduit aujourd'hui les raisonnemens, n'avoit cherché que dans l'apperçu du ministre des finances les motifs des dépenses ordinaires de ce ministère.

Une nomenclature sans développement ne lui avoit point présenté le tableau des travaux de ce département ; il les avoit donc assignés, d'après ses propres idées, et delà nécessairement des erreurs dans les bases de sa réduction.

Votre commission est descendue sur le terrein ; elle a conféré avec le ministre ; elle lui a demandé, et elle en a reçu des renseignemens qui ont été développés dans son rapport, et qui sont déposés dans vos bureaux.

Elle a dû vous faire observer qu'à la différence de tous les autres départemens du ministère où le nombre des employés s'étoit toujours accru, le département des finances avoit subi une diminution progressive

d'agens, tandis que le travail y avoit toujours acquis plus d'étendue et plus d'activité.

Elle devoit vous observer que, dans plusieurs divisions, le travail se prolongeoit bien avant dans la nuit, et que le ministre actuel, dont un de nos collègues avoue le patriotisme et les talens, craignoit qu'une réduction telle que devoit l'opérer la résolution, ne ralentît le mouvement et ne compromît essentiellement l'intérêt public dans une partie qui ne souffre aucun délai, aucun ajournement.

De là, qu'a-t-elle conclu votre commission ? qu'il falloit laisser le ministère des finances tel qu'il étoit? non ; mais elle a conclu qu'il falloit une réforme raisonnée, calculée avec précision après un examen sévère, mais impartial, de tout ce qu'exige cette importante administration.

On nous a dit : mais on a bien réduit le ministère de l'intérieur ; on a bien réduit le ministère de la police, on réduira celui des affaires étrangères, celui de la guerre et de la marine.

Oui, on a réduit et on réduira ; mais sans doute après avoir balancé avec les ministres respectifs les raisons qui ont dû ou qui devront déterminer les réductions.

Pourquoi, nous dit-on, ces divisions si multipliées ? il faut simplifier. C'est la simplification qui donne l'ordre et l'économie.

Le ministère des finances a trois grandes divisions ; et ces divisions-là datent du temps de Colbert. Soit

respect pour ce nom, soit plutôt parce que ces divisions sont dans la nature des choses, de tant de ministres qui ont succédé à Colbert, aucun n'a osé y toucher.

Et ce n'est pas en effet une si petite entreprise de changer dans tout un département l'ordre ancien du travail. Il se rencontre par fois des génies dont l'œil pénétrant embrasse tout d'une seule vue, qui retrouveroient le monde perdu dans la confusion du chaos; mais ces génies-là sont rares. Nous sommes tous gens à courte vue. Il nous faut classer les matières, voir les objets un à un et une face après l'autre; sans cela tout se confond, rien ne se retrouve à sa place, rien ne marche, les affaires s'accumulent et tout tombe dans l'affaissement et dans le désordre.

S'il étoit possible d'introduire dans l'organisation du ministère des finances quelque heureure innovation, ce ne seroit pas l'ouvrage d'un jour!

J'en appelle à notre collègue Letourneux. Il a occupé pendant quelques mois un ministère où le repos et l'inertie seroient moins funestes, où les erreurs ont des conséquences moins rapidement senties. Il nous a dit qu'il avoit conçu pour ce ministère un plan d'organisation plus simple, plus économique, et cependant il n'a osé le risquer, soit parce que les circonstances n'étoient pas mûres pour ses projets, soit parce qu'il a craint de laisser à un successeur des matériaux mal assemblés; car c'est un malheur de nos temps que la mobilité des fonctionnaires ne per-

met pas même aux plus habiles le développement de leurs conceptions et de leurs pensées. Il en est qui risquent tout ; mais souvent il ne reste après eux que des débris qu'il faut réunir avec peine, l'obstruction dans toutes les parties de leur administration et de nouvelles causes de dépenses.

Nos collègues, sur-tout notre collègue Letourneux, ont pensé comme notre collègue Génissieu, que les bureaux des administrations et des régies devoient être pour les domaines nationaux, pour les contributions indirectes, les bureaux du ministre.

Administrateur, ministre, régisseur, notre collègue Letourneux a invoqué son expérience.

Nous avons notre expérience aussi. J'ai vu le temps où la décision des contrôleurs-généraux et les arrêts du conseil se faisoient dans les bureaux de la ferme générale et des régies. Je ne crois pas que nous en soyons venus au point de regretter ce bon temps-là ni de travailler à le faire revenir.

Personne ne rend plus de justice que moi aux lumières, au désintéressement des administrateurs et des régisseurs de toute dénomination. Mais leur métier, leur devoir est de chercher toujours à étendre les perceptions. Ils le font aujourd'hui pour l'intérêt du trésor public. Ils se souviendront un jour que dans cet intérêt se trouve aussi le leur, et s'il n'y a point de bureaux auprès des ministres pour éclairer leur marche, pour conserver le véritable esprit d'administration, qui veut sur-tout la justice et l'exécution des lois, nous

risquons de voir bientôt renaître ce régime abhorré des extendeurs ; et alors où seront la liberté des citoyens, le respect des propriétés et les bienfaits de la révolution?

Je crois bien avoir apperçu déja quelques avant-coureurs du retour de ce règne-là.

Ainsi nous avons vu sur le timbre des décisions que les lois n'avouoient pas. Ainsi dans la loi des patentes la particule disjonctive *ou* s'est trouvée transformée en la particule conjonctive *et*: ce qui n'auroit pas laissé d'accroître les vexations et les produits.

Quant aux administrations centrales, ce ne sera pas elles qui pourront proposer de rectifier leurs arrêtés, qui mettront entre leurs décisions souvent contradictoires cette harmonie et cet accord qui doivent régner d'un bout de la République à l'autre.

Concluons qu'il faut pour cette partie des domaines nationaux et des contributions indirectes, comme pour toutes les autres, des bureaux éclairés, et qu'il est impossible qu'ils ne soient pas nombreux.

C'est par une bonne organisation de bureaux que marchent tous les gouvernemens qui ont des finances régulièrement administrées. C'est par là que se compense la mobilité, et quelquefois l'impéritie des ministres.

Votre commission avoit dit que la subdivision temporaire de la liquidation de la dette publique étoit inutile, si les liquidations restoient dans l'état de stagnation où elles sont aujourd'hui ; qu'il falloit ou leur

rendre le mouvement par des mesures législatives, ou les suspendre ; mais que jusque-là la suppression, la réduction de ce bureau devoient être incertaines.

Elle ne s'étoit point expliquée sur le nombre d'employés dont ce bureau devoit être composé ; et en effet il étoit difficile de le faire tant que son activité ne seroit pas déterminée.

Elle n'a point pensé comme notre collègue Génissieu, comme notre collègue Letourneux, que ce fût une violation des lois que cette espèce d'attribution volontaire que s'étoit donnée le ministre de vérifier le fond même des liquidations, et elle n'a pas dû le penser.

En effet, les liquidateurs sont sous la surveillance du Directoire ; et ce mot de surveillance doit avoir quelque force et quelque valeur. Il entre bien dans son acception que celui qui surveille examine le résultat des opérations du surveillé.

Déja le ministre prononce sur les réclamations des parties qui se croient lésées par les décisions des liquidateurs ; et pourquoi ne vérifieroit-il pas aussi si la nation n'a point été lésée ?

La loi, dit-on, ne le lui commande pas. Mais la loi ne le lui défend pas, et l'intérêt public le lui ordonne.

Mais il s'élève par là au-dessus des ministres ses collègues.

On se trompe. Les liquidations dont il s'agit ici n'émanent point des bureaux des ministres, et n'ont

point été opérées sous leur surveillance : ce sont celles qui sont faites par les trois établissemens chargés de liquider la dette publique.

Jusqu'ici nos collègues ont cru être plus sévères que votre commission. Il n'y a cependant entre leur opinion et la nôtre qu'une très-légère différence.

Ils veulent une réduction absolue sans examen ; votre commission veut une réduction éclairée, discutée, motivée.

Mais pourquoi cet examen, dit-on, et ces discussions? Qu'importe au ministre qu'on diminue la dépense? on ne le force pas de diminuer en proportion le nombre des employés ; qu'il retranche un peu plus sur les appointemens, et qu'il conserve tous les agens qu'il croira nécessaires.

Une pareille proposition n'est pas celle d'une administrateur.

Pour avoir droit d'exiger un travail, il faut le payer. Si on ne trouve pas sa subsistance dans ses appointemens, on la cherche ailleurs : alors plus de zèle, plus d'assiduité, peut-être plus de délicatesse; les hommes capables se dégoûtent et se retirent. C'est donc une mauvaise économie que de mal payer des employés. L'intérêt public veut qu'on n'en ait que le nombre qui est nécessaire ; mais il veut aussi que tous reçoivent le traitement qui suffit à leurs besoins.

Il y en a, dit-on, dont le civisme est suspect. Je n'en sais rien. S'il y en a, sans doute le ministre saura les écarter. Mais leur expulsion, que fera-t-elle à l'économie? Il faudra bien les remplacer, si leurs places sont

nécessaires ; et souvent, pour les remplacer, on ne trouvera que des hommes tout neufs, qui, avec moins de talens ou d'habitude, donneront moins de travail, et nécessiteront encore une augmentation d'employés.

Quant à la dépense extraordinaire, celle des bureaux de liquidation, votre commission a pensé que, dans l'état de stagnation où étoient ces établissemens, ce n'étoit pas de leur dépense, mais de leur existence même qu'il falloit s'occuper.

Depuis un an leur activité a diminué graduellement, et enfin elle est devenue presqu'absolument nulle. Tant qu'on les laissera dans cet état, ils peseront inutilement sur le trésor public.

En vain nous promet-on qu'on va déterminer la mesure de travail qu'ils peuvent faire au jour, au mois, à l'année : ce n'est pas de cela qu'il peut être question. Par l'état de notre législation, ils n'ont plus de travail à faire ; il faut donc ou suspendre leurs fonctions ou leur rendre le mouvement.

Si vous leur assignez une dépense avant que cette question préalable ait été décidée, vous verrez qu'il arrivera ce qui arrive depuis un an. La dépense se fera inutilement pour la nation et pour ses créanciers, et on ne fera rien pour accélérer la fin des liquidations.

Votre commission borne là ses réponses : le rapport est sous vos yeux, je ne puis lui donner ni plus de développemens ni plus de clarté. Tel qu'il est, il a dû vous convaincre que les réductions proposées sur la

dépense ordinaire du ministère des finances n'ont point eu de bases certaines et précises, que tout nous autorise à croire qu'elles sont trop rigoureuses, et que toute économie qui nuiroit à l'activité du travail, seroit, dans cette partie, prodigalité et dissipation.

Il doit vous avoir convaincus encore que fixer une dépense pour les bureaux de liquidation avant que d'avoir assuré leur mouvement, c'est s'exposer à les faire en pure perte.

Votre commission persiste à vous proposer le rejet de la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.